

10 septembre 2004

Vol. 17 – N° 37

## Sommaire

Peste bovine à Oman : le Délégué déclare son pays « provisoirement indemne de peste bovine »	253
Gastro-entérite transmissible en Israël	254
Influenza aviaire hautement pathogène en Malaisie Péninsulaire : rapport de suivi n° 1	255
Influenza aviaire hautement pathogène en Malaisie Péninsulaire : rapport de suivi n° 2	256
Brucellose caprine et ovine ( <i>Brucella melitensis</i> ) en Croatie : découverte sérologique	257
Peste porcine africaine au Sénégal : suspicion	258
Stomatite vésiculeuse aux Etats-Unis d'Amérique : rapport de suivi n° 5	259

### PESTE BOVINE À OMAN LE DÉLÉGUÉ DÉCLARE SON PAYS « PROVISOIREMENT INDEMNÉ DE PESTE BOVINE »

*Traduction d'informations reçues le 14 juillet 2004 du Docteur Rashid M.S. Al Suleimany, directeur du département de la santé animale, ministère de l'agriculture et de la pêche, Muscat :*

**Date du rapport :** 14 juillet 2004.

Le premier foyer de peste bovine a été signalé en 1979 dans la région de Muscat ; la maladie s'est ensuite propagée à quatre régions du nord-ouest du pays tandis que le reste du pays demeurait indemne. Le dernier cas a été signalé en 1995 dans la région de Buraimi.

Un vaccin antibovipestique a été utilisé dès la première apparition de la maladie, afin d'immuniser les bovins contre la peste bovine et de protéger les ovins et caprins de la peste des petits ruminants (PPR). En 1998, l'utilisation du vaccin antibovipestique a cessé chez les bovins dans tout le pays, à l'exception de la ville de Sohar où elle s'est poursuivie jusqu'en 2001. En 2000, le vaccin contre la peste bovine qui était utilisé pour protéger les ovins et les caprins contre la PPR a été remplacé par un vaccin homologué.

Considérant l'Annexe 3.8.2. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, le Délégué déclare Oman « provisoirement indemne de peste bovine ».

\*  
\* \*

## GASTRO-ENTÉRITE TRANSMISSIBLE EN ISRAËL

(*Maladie jamais signalée auparavant en Israël*).

### RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 6 septembre 2004 du Docteur Moshe Chaimovitz, directeur des services vétérinaires et de la santé animale, ministère de l'agriculture et du développement rural, Beit Dagan :

**Date du rapport** : 6 septembre 2004.

**Nature du diagnostic** : clinique, nécropsique et de laboratoire.

**Date de la première constatation de la maladie** : 23 mai 2004.

**Date présumée de l'infection primaire** : 7 mai 2004.

### Foyers :

Localisation	Nombre
district d'Acre (Acco), Ibillin	1
district d'Acre (Acco), Kafar Yasif	1
district d'Acre (Acco), Mielya	1

**Description de l'effectif atteint** : porcelets.

### Nombre total d'animaux dans les foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
sui	48 120	43 300	12 120	0	0

**Diagnostic** : des portées de porcelets âgés de 1 à 6 jours ont été atteintes de graves diarrhées entraînant la mort de 28 % des porcelets infectés dans 25 élevages reproducteurs porcins.

#### A. Laboratoires ayant effectué le diagnostic :

- Institut vétérinaire Kimron (Beit-Dagan) ;
- Istituto Zooprofilattico 'Bruno Ubertini' (Brescia, Italie).

#### B. Epreuves diagnostiques réalisées :

- épreuve ELISA<sup>(1)</sup> pour la détection de l'antigène du coronavirus bovin ;
- examen au microscope électronique ;
- examen au microscope électronique avec marquage immunologique ;
- épreuve d'immunofluorescence ;
- PCR (amplification génomique en chaîne par polymérase) ;
- isolement viral.

### Epidémiologie :

**A. Source de l'agent / origine de l'infection** : recherches en cours.

**B. Mode de diffusion de la maladie** : recherches en cours.

### Mesures de lutte :

- restriction stricte des déplacements d'animaux sensibles ;
- la vaccination des truies avec des matières infectieuses provenant de porcelets a réduit la mortalité ;
- application d'autres mesures de lutte dans les foyers.

Au vu de l'évolution favorable de la situation épidémiologique et des résultats des activités d'épidémiosurveillance (notamment dépistage clinique et sérologique), il apparaît que l'infection a cessé de se propager.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

## INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN MALAISIE PÉNINSULAIRE Rapport de suivi n° 1

Traduction d'informations reçues le 6 septembre 2004 du Docteur Hawari Bin Hussein, directeur général des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Kuala Lumpur :

**Terme du rapport précédent** : 19 août 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [34], 238, du 20 août 2004).

**Terme du présent rapport** : 27 août 2004.

### **Diagnostic :**

#### **A. Laboratoires ayant effectué le diagnostic :**

- Institut de recherche vétérinaire (Ipoh, Perak),
- Faculté de médecine vétérinaire de l'Université Putra Malaysia (Serdang, Selangor).

#### **B. Epreuves diagnostiques réalisées :**

- RT-PCR<sup>(1)</sup>,
- séquençage du gène H (hémagglutinine).

#### **C. Agent causal** : virus de l'influenza aviaire de sous-type H5N1 présentant une homologie de 97 % avec le virus de l'influenza aviaire de sous-type H5N1 isolé en 2004 en Thaïlande (isolat LFPM) et au Vietnam (isolat C57).

### **Epidémiologie :**

#### **A. Source de l'agent / origine de l'infection** : très vraisemblablement un pays voisin.

#### **B. Mode de diffusion de la maladie** : recherches en cours.

#### **C. Autres renseignements épidémiologiques** : à ce jour, les tests effectués sur les prélèvements collectés dans un rayon de 1 km du troupeau infecté n'ont mis en évidence aucune infection par le virus de l'influenza aviaire.

### **Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

- l'abattage de toutes les volailles et autres oiseaux dans un rayon de 1 km de l'élevage infecté s'est achevé le 20 août 2004 ;
- les mesures de restriction des déplacements dans un rayon de 10 km de l'élevage infecté restent en vigueur ;
- la surveillance clinique est maintenue dans un rayon de 10 km de l'élevage infecté ;
- collecte de prélèvements, à des fins de surveillance virologique, dans un rayon de 10 km de l'élevage infecté ;
- les restrictions sur les transports d'oiseaux et de produits avicoles vers les autres Etats sont maintenues ;
- surveillance clinique à travers toute la Malaisie péninsulaire.

(1) RT-PCR : amplification génomique en chaîne avec polymérase - transcriptase inverse

**INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE EN MALAISIE PENINSULAIRE**  
**Rapport de suivi n° 2**

*Traduction d'informations reçues le 9 septembre 2004 du Docteur Hawari Bin Hussein, directeur général des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Kuala Lumpur :*

**Terme du rapport précédent :** 27 août 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [37], 255, du 10 septembre 2004).

**Terme du présent rapport :** 9 septembre 2004.

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
Etat de Kelantan, district de Tumpat, village de Belian	1

Le nouveau foyer se situe à 5 km du précédent élevage infecté (dans le village de Pasir Pekan).

**Description de l'effectif atteint dans le nouveau foyer :** un troupeau composé de 50 cailles et de 20 volailles villageoises. Les cailles étaient des adultes pondeuses et étaient maintenues dans des cages hors sol. Les volailles villageoises étaient d'âges divers et étaient élevées en liberté.

**Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	2 035*	30**	30**	2 005	0

\* Population sensible dans un rayon de 1 km de l'élevage infecté. Elle se répartissait comme suit : 1 608 volailles villageoises, 93 canards, 68 poules bantam, 60 cailles, 9 oies, 4 dindes et 193 autres oiseaux.

\*\* 20 cailles et 10 volailles villageoises.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

- l'abattage de toutes les volailles et autres oiseaux dans un rayon de 1 km de l'élevage atteint s'est achevé le 9 septembre 2004 ;
- mesures de restriction des déplacements dans un rayon de 10 km de l'élevage infecté ;
- surveillance clinique dans un rayon de 10 km de l'élevage infecté ;
- collecte de prélèvements, à des fins de surveillance virologique, dans un rayon de 10 km de l'élevage infecté ;
- les restrictions sur les transports d'oiseaux et de produits avicoles vers les autres Etats sont maintenues ;
- la surveillance clinique est maintenue à travers toute la Malaisie péninsulaire.

\*  
\* \*

**BRUCELLOSE CAPRINE ET OVINE (*BRUCELLA MELITENSIS*) EN CROATIE**  
**Découverte sérologique**

(Date de la dernière détection de *Brucella melitensis* en Croatie signalé précédemment à l'OIE : 1992).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 9 septembre 2004 du Docteur Mate Brstilo, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et de la forêt, Zagreb :

**Date du rapport :** 9 septembre 2004.

**Nature du diagnostic :** de laboratoire.

**Date de la première constatation de la maladie :** 14 juillet 2004.

**Foyers :**

Localisation	Nombre
comté de Split-Dalmatie, commune d'Obrovac Sinjski	2 exploitations
comté de Split-Dalmatie, village de Krusvar	1 exploitation
comté de Split-Dalmatie, village de Rumine	1 exploitation

**Description de l'effectif atteint :** trois élevages de chèvres et un élevage de moutons ont été atteints.

**Nombre d'animaux dans les foyers :**

Foyer	espèce	sensibles	cas*	morts	détruits	abattus
Obrovac Sinjski	cap	1 146	179	0	839	0
Krusvar	cap	394	185	0	394	0
Rumine	ovi	330	4	0	330	0

\* Il s'agit de cas sérologiques. Aucun animal n'a présenté de signes cliniques de brucellose.

**Diagnostic :**

**A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Institut vétérinaire croate (Zagreb).

**B. Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuve du rose bengale et épreuve de fixation du complément.

**Epidémiologie :**

**A. Source de l'agent / origine de l'infection :** recherches en cours.

**B. Mode de diffusion de la maladie :** entre les troupeaux de chèvres, et au sein même des troupeaux, l'infection s'est probablement propagée par contact direct avec des boucs infectés.

**C. Autres renseignements épidémiologiques :** une enquête épidémiologique et des épreuves diagnostiques ont été réalisées dans tous les troupeaux ovins ou caprins en contact. Les troupeaux qui s'étaient mêlés aux troupeaux infectés, par exemple sur les pâturages ou au cours de la transhumance, ont été soumis à deux tests officiels de détection de la brucellose, avec des résultats négatifs.

**Mesures de lutte :**

- abattage sanitaire ;
- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- dépistage.

## PESTE PORCINE AFRICAINE AU SÉNÉGAL Suspicion

Extrait du rapport mensuel du Sénégal relatif au mois de juillet 2004, reçu du Docteur Abdoulaye Bouna Niang, directeur de l'élevage, ministère de l'agriculture, Dakar :

<i>Localisation</i>	<i>Nombre de suspicions de foyers en juillet 2004</i>
département de Thiès, commune de Thiès (14° 47' N – 16° 55' O)	1



**Nombre total d'animaux dans le foyer suspecté :**

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
sui	...	...	8	0	0

Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : A ce jour, aucune information n'a été reçue au siège de l'OIE concernant le mois d'août 2004.

\*  
\* \*

**STOMATITE VÉSICULEUSE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**  
**Rapport de suivi n° 5**

*Traduction d'informations reçues le 9 septembre 2004 du Docteur Peter Fernandez, administrateur associé du service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire, département fédéral de l'agriculture (USDA), Washington :*

**Terme du rapport précédent :** 10 août 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [33], 233, du 13 août 2004).

**Terme du présent rapport :** 31 août 2004.

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
Etat du Nouveau Mexique, comté de Rio Arriba	7 exploitations
Etat du Nouveau Mexique, comté de Valencia	2 exploitations
Etat du Nouveau Mexique, comté de Santa Fe	5 exploitations
Etat du Nouveau Mexique, comté de Bernalillo	2 exploitations
Etat du Nouveau Mexique, comté de Socorro	2 exploitations
Etat du Nouveau Mexique, comté de Taos	2 exploitations
Etat du Nouveau Mexique, comté de Sandoval	1 exploitation
Etat du Nouveau Mexique, comté de Mora	1 exploitation
Etat du Nouveau Mexique, comté de Los Alamos	1 exploitation
Etat du Colorado, comté de Weld	5 exploitations
Etat du Colorado, comté de Pueblo	5 exploitations
Etat du Colorado, comté de Fremont	11 exploitations
Etat du Colorado, comté d'Adams	2 exploitations
Etat du Colorado, comté d'Otero	2 exploitations
Etat du Colorado, comté de Boulder	3 exploitations
Etat du Colorado, comté de Jefferson	2 exploitations
Etat du Colorado, comté de Larimer	10 exploitations
Etat du Colorado, comté de Rio Grande	5 exploitations
Etat du Colorado, comté de Huefano	3 exploitations
Etat du Colorado, comté de La Plata	1 exploitation
Etat du Colorado, comté de Minearal	1 exploitation
Etat du Texas, comté de Kerr	1 exploitation
Total	73 exploitations

**Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :**

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	1 826	21	0	0	0
equ	333	92	0	0	0
ovi	42	0	0	0	0
cap	20	0	0	0	0
sui	9	0	0	0	0
<i>autre</i>	11	1	0	0	0

**Diagnostic :**

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Laboratoires des Services vétérinaires nationaux, (Plum Island, New York).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuve de fixation du complément, épreuve ELISA<sup>(1)</sup> par compétition et isolement viral.
- C. Agent causal :** virus de la stomatite vésiculeuse de type New Jersey.

**Epidémiologie :**

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** inconnues.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** inconnu.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

- lutte contre les vecteurs invertébrés ;
- mise en interdit des élevages atteints ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- surveillance.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

\*  
\* \*

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.